

Avis aux intéressés!

Les mots français **avis** et **aviser** et les mots anglais *advice* et *(to) advise* partagent tous la même origine en ancien français, mais ont chacun évolué différemment au cours des siècles. Ainsi, ils possèdent aujourd'hui des sens qui se recoupent sans pour autant être identiques. Par exemple, l'énoncé anglais *to advise a client* ne se rend pas en français par « aviser un client », mais bien par « conseiller un client ».

Voyons maintenant de quoi il s'agit en plus grand détail.

Le nom **avis** s'emploie dans deux sens principaux : « ce que l'on porte à la connaissance de quelqu'un » et « ce que l'on pense, ce que l'on exprime sur un sujet » (*Robert*). Le verbe **aviser**, toutefois, n'a qu'un seul sens, celui d'« avertir par un avis » (*Robert*).

Le mot *advice* s'entend exclusivement de ce qu'on exprime à titre d'opinion ou de recommandation pour guider la conduite de quelqu'un. Essentiellement, il veut dire conseil.

Le verbe *to advise*, quant à lui, possède à la fois le sens de transmettre de l'information et celui de fournir des conseils.

Voici quelques exemples :

- (*Ce que l'on porte à la connaissance de quelqu'un*) Le demandeur a signifié un avis de requête au défendeur. *The plaintiff served a notice of application on the defendant.*
- (*Ce que l'on pense, ce que l'on exprime sur un sujet*) La Commission a soumis son avis au ministre. *The Commission submitted its opinion to the Minister.*
- (*Avertir par un avis*) Le propriétaire a avisé le locataire de l'augmentation de loyer. *The landlord advised the tenant about the rental increase.*
- (*Ce qu'on exprime à titre d'opinion ou de recommandation pour guider la conduite de quelqu'un*)
 - L'avocat a fourni de très bons conseils à ses clients. *The lawyer provided very good advice to his clients.* [forme nominale]
 - L'accusé s'est fait déconseiller de témoigner. *The accused was advised against testifying.* [forme verbale]

Notons en terminant que les mots « aviseur » et « avisoire » n'existent pas en français moderne. On parlera donc d'un **conseiller juridique** et d'un **comité consultatif** pour rendre les notions de *legal advisor* et d'*advisory committee*.

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la rédaction de ce juricourriel.